PLOUZANE
Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 11/05/2016
par BERNARD RIOUAL

ARRETE DU MAIRE
N° 2016/092

Réglementant la circulation et stationnement, route de Mescleuziou et route du Dellec,

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour organiser les animations estivales « Le Dellec en Juillet », les vendredis 8, 15, 22 et 29 Juillet 2016, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, route de Mescleuziou et route du Dellec,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Plouzané,

ARRÊTE

Article 1 :

Les vendredis 8, 15, 22 et 29 Juillet 2016, la circulation des véhicules se fera en sens unique :

- Route de Mescleuziou, portion comprise entre l'avenue du Technopôle et la route du Dellec (sens de circulation Avenue du Technopôle → route du Dellec).
- Route du Dellec, portion comprise entre l'accès à l'anse du Grand Dellec et la route de Kerstrat (sens de circulation Route du Dellec → route de Kerstrat).

Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la route de Mescleuziou, dans sa partie la plus étroite, sur une distance de 300 m à son extrémité sud, et sur la route du Dellec, entre le Petit Dellec et le Grand Dellec, des deux côtés.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans les alvéoles de la route du Dellec.

Article 2 :

Dans les mêmes emprises de date et d'heure, la route de Mescleuziou sera interdite à la circulation sur les 50 premiers mètres à partir de l'avenue du Technopôle.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

Article 4 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Plouzané, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en date du : 11/05/2016

Décision rendue exécutoire le : 11/05/2016

MAIRIE DE PLOUZANE 29 (Finistère)

Fait à PLOUZANE,
Le 10 Mai 2016
Le Maire

Bernard RIOUAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.